



SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie à huis clos, dans le respect de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et des mesures sanitaires prises par le Gouvernement français, sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Christelle DEMAY, Marlène CARRIERE, Laurence GUYOT, Wendy FOUCAUD-PARROT, Brigitte CHAGNAUD, et MM. Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, Eric ROBIN

Excusés : Mme Pauline LANDEZ-AUBIN

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PERNAS-HERMOSO

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 25 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 25 février 2021.

Madame le Maire remercie Monsieur le Trésorier de JARNAC, Jean-Yves DANEY d'honorer par sa présence le Conseil Municipal pour lire, expliquer les comptes de gestion 2020, apporter son expertise sur la situation budgétaire de la commune et à propos des lignes des budgets qui vont être votées au cours de cette séance.

Budget Commune : approbation du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion dressé par M. Jean-Yves DANEY, Trésorier, est conforme au Compte Administratif établi par l'ordonnateur. Il est adopté à l'unanimité.

Budget Commune : approbation du compte administratif 2020

Madame le Maire présente le compte administratif 2020, qui peut se résumer de la manière suivante :

Budget émis 2019	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	683 225.45 €	190 321.30 €
Recettes	844 205.75 €	56 374.38 €
Balance (recettes-dépenses)	160 980.30 €	- 133 946.94 €
Résultat antérieur reporté	952 570 .32 €	301 032.35 €
Résultat de section à affecter	1 113 550.62 €	167 085.41 €
RESTES A REALISER 2020		
	Dépenses	106 300.00 €
	Recettes	30 182.00 €
	Solde (Recettes -dépenses)	- 76 118.00 €
Besoin financement		- €

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mr Jean-Louis OLLIVIER, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 – Budget « COMMUNE » dressé par Mme le Maire, ordonnateur.

Budget Maison médicale : approbation du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion dressé par M. Jean-Yves DANEY, Trésorier, correspondant au Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

Budget Maison médicale : approbation du compte administratif 2020

Madame le Maire présente le compte administratif 2020, qui peut se résumer de la manière suivante :

Budget émis 2020	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	78 952.11 €	433 878.28 €
Recettes	76 521.91 €	434 278.87 €
Balance (Recettes-dépenses)	- 2 430.20 €	400.59 €
Résultat antérieur reporté	18 140.39 €	- 8 039.35 €
Résultat de section à affecter	15 710.19 €	- 7 638.76 €
RESTES A REALISER 2020		
	Dépenses	590.00 €
	Recettes	- €
	Solde (Recettes -dépenses)	- 590.00 €
Besoin financement		- 8 228.76 €

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mr Jean-Louis OLLIVIER, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020– Budget « Maison médicale » dressé par Mme le Maire.

Budget Commune : affectation du résultat 2020

Les restes à réaliser pour 2020 sur le budget « Commune » étant constitués par plus de dépenses que de recettes, l'excédent 2020 de la section d'investissement étant supérieur au solde recettes moins dépenses des restes à réaliser, la section d'investissement du budget commune ne nécessite pas de besoin de financement réel.

Madame le Maire propose que le résultat de clôture du budget « Commune » de l'exercice 2020 soit affecté au budget 2021 de la façon suivante:

Affectation du résultat		
	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses	-	-
Recettes	c/002 : 1 113 550.62€	c/001 : 167 085.41€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Mme Le Maire.

Budget Maison médicale : affectation du résultat 2020

La section d'investissement du budget 2020 Maison médicale présente un besoin de financement réel (résultat de l'exercice + solde des RAR). Ce montant peut être financé par l'excédent de fonctionnement par l'affectation de résultat au compte 1068 en recette d'investissement.

Madame le Maire propose que le résultat de clôture du budget « Maison médicale » de l'exercice 2020 soit affecté au budget 2021 de la façon suivante:

Affectation du résultat		
	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses	-	c/001 : 7638.76€
Recettes	c/002 : 7 481.43 €	c/1068 : 8 228.76€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Mme Le Maire.

Fiscalité locale 2021 – vote des taux

Dans son programme électoral, la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. En effet, c'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de la commune de HIERSAC, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Il s'agit d'un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur. Chaque commune se verra transférer le taux départemental de taxe foncière bâtie (22.89%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Madame le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité locale votés en 2020 à savoir :

- Taxe foncière (bâti) TFPB: 19.83 % + 22.89% pour le Département
- Taxe foncière (non bâti) TFPNB: 51.67 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 19.83 % + 22.89% pour le Département
- Taxe foncière (non bâti) : 51.67 %

2020			2021		
TFPB commune	TFPB Département	TFPNB commune	TFPB commune	TFPB Département	TFPNB commune
19.83 %	22.89%	51.67 %	19.83 %	22.89 %	51.67 %

Budget Commune 2021 – M14

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget primitif de la commune (instruction M14) pour 2021.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : **1 913 236.62 €**
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : **1 257 619.65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte** à la majorité le budget de la commune ainsi présenté pour l'année 2021.

Les 2 élus de l'opposition votent contre le budget primitif 2021 de la commune, au motif pour l'un (Eric Robin) que l'enveloppe allouée lui semble trop importante pour des travaux sur le bâtiment de l'ancienne Poste. Il aimerait connaître la valeur foncière car il a un doute sur la rentabilité de mettre les locaux en location à un commerçant. L'autre élue de l'opposition (Brigitte Chagnaud) trouve que la somme proposée pour les travaux de l'école de réfection de la salle de motricité et rénovation énergétique n'est pas justifiée car les devis ne sont pas encore établis.

Budget « Maison médicale » 2021– M14

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget primitif « Maison médicale » (instruction M14) pour 2021.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : **48 297.43 €**
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : **42 824.76 €**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget « Maison médicale » ainsi présenté pour l'année 2021.

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°28 de la CLECT, en date du 1^{er} octobre 2020, portant évaluation de la gestion des eaux pluviales urbaines, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, Grand Cognac est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPu), au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Antérieurement à cette date, la GEPu relevait des communes avec des niveaux d'exercices de la compétence très variables et un niveau de connaissance patrimoniale souvent peu exhaustif quant au nombre ainsi qu'à la nature des installations et des ouvrages sur leur territoire.

Dans un objectif de bonne administration et en attendant le résultat de cette étude et la mise en place d'une gestion pérenne, Grand Cognac a proposé de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPu à l'ensemble des communes de son territoire.

La compétence est donc exercée au nom et pour le compte de l'agglomération délégante, par chaque commune.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par délibération concordante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et définit le cadre de la délégation.

Pour permettre aux communes d'exercer cette compétence pour le compte de l'agglomération, Grand Cognac verse annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 :

- 4 € par habitant au titre du fonctionnement,
- 8 € par habitant au titre de l'investissement.

